

Date de dépôt : 18 novembre 2009

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anne -Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch Aellen , Mario Ca valeri, François Gillet, Guy Mettan, Véronique Sch mied, Luc Barthassat, Michel Forni, Pascal Pétroz , Guillaume Barazzone, Jacques Baudit et Jean-Claude Ducrot : Dignité ! pou r donner la possibilité aux personnes frappées de NEM (non-entrée en matière) d'exercer une activité d'intérêt général

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :

- l'impossibilité pour les personnes frappées de non-entrée en matière (NEM), non renvoyables, de gagner un minimum d'argent en plus de l'aide d'urgence;*
- l'aide d'urgence minimale qui les pousse parfois à long terme dans la clandestinité ou la délinquance;*
- l'image souvent négative qu'elles ont auprès de la population suisse du fait de leur inactivité;*
- les possibilités, évoquées par la Ville de Zurich et le canton de Thurgovie, de permettre aux requérants d'asile déboutés non renvoyables et aux NEM d'exercer une activité d'utilité publique ou de suivre des programmes d'occupation,*

invite le Conseil d'Etat

- *à étudier la possibilité de permettre aux NEM, présents à Genève depuis plus de trois mois, d'exercer une activité d'intérêt général;*
- *à renforcer les TUC avec des indemnités incitatives (modèle Ville de Zurich) afin de réduire les risques de délinquance.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La motion 1737 a été déposée le 23 janvier 2007. Le 1^{er} février 2007, le règlement J 4 05.09 sur les prestations d'aide d'urgence accordées aux personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière passée en force (« personnes NEM ») est entré en vigueur. Son article 5 stipule que « *Les personnes dont le comportement est conforme au règlement du foyer ont la possibilité d'effectuer des travaux d'utilité communautaire (TUC) ou d'autres activités qui leur sont proposées par l'Hospice général. En contrepartie, elles reçoivent à titre d'argent de poche une somme de 50 F par mois au maximum.* » Cette disposition est, depuis le 1^{er} août 2007, reprise dans le règlement d'exécution de la loi sur l'aide sociale individuelle (RASI J 4 04.01).

Le tableau ci-dessous, basé sur les statistiques relatives au dispositif d'aide d'urgence, montre que les travaux d'utilité communautaire rémunérés ne rencontrent toutefois que peu d'intérêt.

Personnes NEM	31.12.2007	31.12.2008	31.08.2009
Inscrites à l'aide d'urgence	61	108	119
Ayant effectué des travaux d'utilité communautaire rémunérés	12	4	4

Par ailleurs, le « modèle Ville de Zurich » mentionné par les auteurs de la motion s'adresse aux requérants d'asile en cours de procédure et ne concerne donc pas les personnes déboutées ou frappées de non-entrée en matière au bénéfice de l'aide d'urgence.

Ainsi, depuis maintenant près de trois ans, les invites de la motion sont réalisées puisque les personnes NEM ont la possibilité d'exercer des activités d'intérêt général.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER